

REGLEMENT GENERAL DES ACTIVITES DE L'A. S. G. M.

- Article 1 :** L'A.S.G.M. n'est responsable des Sociétaires Jeunes et Adultes que lorsque ceux ou celles-ci ont pénétré dans les salles dévolues aux activités et été pris en charge par l'animatrice responsable
- Article 2 :** Les enfants mineurs doivent être obligatoirement accompagnés jusqu'à la salle de Gym et récupérés au même endroit par les parents.
- Article 3 :** Chaque Sociétaire suit et respecte l'horaire défini pour l'activité à laquelle il (ou elle) est inscrit(e). Pour les enfants mineurs, tout entraînement ne peut être interrompu sans l'accord expresse de l'animatrice en charge de l'activité sauf cas de force majeure (accident, évacuation des locaux...).
- Article 4 :** Chaque Sociétaire se doit de respecter et de prendre soin du matériel mis à sa disposition. Après utilisation, les matériels pédagogiques individuels ou collectifs doivent être rangés dans les espaces de rangement prévus à cet effet : sono dans l'armoire métallique, élastibands, haltères, lests poignets/chevilles dans la cantine métallique, nattes de sol et steps empilés correctement aux emplacements prévus dans le local de rangement grillagé de la salle de gymnastique.
- Article 5 :** Pour les Gymnastes du groupe Compétition, la participation aux compétitions pour lesquelles elles ont été retenues, est obligatoire. En cas d'empêchement il est impératif de prévenir la responsable technique concernée suffisamment à l'avance pour permettre de désigner une remplaçante.
- Article 6 :** La participation aux compétitions par équipes implique pour les Gymnastes, le port du justaucorps aux couleurs du club et dans certains cas le survêtement du club si l'ensemble du groupe en est équipé, Pour les compétitions en individuel le justaucorps est libre mais doit rester conforme au règlement fédéral.
- Article 7 :** La licence fédérale pour les Gymnastes Compétition, l'assurance-groupe pour les non-licenciés, couvrent les Sociétaires pour la pratique des activités sur les lieux habituels d'entraînement ou de compétition. La couverture assurance vient en complément des assurances personnelles (sécurité sociale, complémentaires santé). Des garanties complémentaires peuvent être souscrites mais à la charge des Sociétaires
- Article 8 :** Les parents des Gymnastes, retenues en compétition, doivent vérifier si leur contrat d'assurance-automobile couvre les personnes transportées en dehors de la famille. Ils peuvent être sollicités par l'Association pour contribuer au transport vers les lieux de compétition ou de gala extérieurs.
- Article 9 :** L'A.S.G.M. ne peut être tenue pour responsable en cas de vol, perte de vêtements, bijoux ou objets de valeur dont serait victime, un (ou une) Sociétaire ou accompagnateur(trice), dans le gymnase ou sur le parking extérieur. En tout état de cause les Sociétaires sont invité(e)s à se rendre aux activités et aux compétitions sans bijoux ou objets de valeur.
- Article 10 :** Aucun(e) Sociétaire ne peut prendre part aux activités de l'A.S.G.M. sans avoir remis son dossier d'inscription : règlement de la cotisation relative à (ou aux)

activité(s) choisie(s), questionnaire et attestation de bonne santé ou certificat médical délivré par le médecin de son choix si le (ou la) Sociétaire ne peut attester son questionnaire de santé.

Article 11 : La consommation d'alcool, de tabac ou de substances psychoactives est rigoureusement interdite dans les locaux et salles d'activité du gymnase, conformément aux dispositions réglementaires nationales concernant ces produits. Cette interdiction s'applique aux Sociétaires, aux Technicien(ne)s Salarié(e)s en charge des activités gymniques ainsi qu'aux membres du Comité Directeur de l'Association.

Article 12 : Lors de son inscription à l'A.S.G.M., tout(e) Sociétaire est censé(e) avoir pris connaissance et accepté les termes du présent Règlement des Activités.

Article 13 : Toute entrave à la discipline, tout manquement au présent Règlement des Activités est soumis aux dispositions des articles 6 du Règlement Intérieur Général et des Statuts de l'A.S.G.M. modifiés.